Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 038-200030658-20230130-2023_10-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 30 janvier, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 24 janvier 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Fabienne Croze, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud.
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Pierre Agresti.
Pouvoirs : Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Méneghin-Caprio Véronique à Caroline Fiorucci.
Votants : 36 Pour : 36

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES DANS LES ECOLES VIFOISES –ANNEE 2021-2022

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). 3 enfants domiciliés sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves sont accueillis dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2021/2022 s'élèvent à 1 458 € par enfant soit au total 4374 € pour les 3 enfants de la communauté de communes du Trièves.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et tout document en rapport

Fait à Saint Martin de Clelles, le 30 janvier 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3/2/23 *et de sa publication* 3/2/23